



LES DISPOSITIFS DE FIN DE CARRIÈRE : COMPRENDRE, COMPARER ET CHOISIR



GROUPE ADP

DES HORIZONS À PARTAGER

ÉDITO



La fin de carrière est une étape importante. Elle ne se vit pas de la même manière pour chacun. Certains souhaitent poursuivre leur activité jusqu'à la retraite à taux plein. D'autres préfèrent réduire progressivement leur temps de travail ou envisagent un départ anticipé. Consciente de la diversité des attentes et aspirations des salariés, l'entreprise met à votre disposition plusieurs dispositifs pour vous permettre d'adapter votre fin de carrière selon vos choix, tout en conciliant :

- ◆ vos aspirations personnelles
- ◆ votre situation concernant vos droits à retraite
- ◆ les besoins de l'organisation

Elaboré à partir des dispositifs inscrits dans l'accord collectif 2026-2028 relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels et la Gestion des Salariés Expérimentés, ce guide vous présente l'essentiel de chaque dispositif, pour vous aider à comprendre, comparer et choisir.

Laetitia Villedieu

Directrice des Ressources humaines

SOMMAIRE

1.

Conseils pour préparer votre fin de carrière _____ 4

S'informer et se préparer _____ 5

Comment accéder à son relevé individuel de situation ? _____ 6

Comment vérifier sa date de départ à taux plein
et simuler le montant de pension ? _____ 8

2.

Explorer les différents dispositifs de fin de carrière _____ 10

Pour réduire son temps de travail _____ 11

Pour cesser son activité de façon anticipée _____ 23

3.

Les contacts et ressources utiles _____ 32

Lexique des acronymes _____ 36

1.

CONSEILS POUR PRÉPARER VOTRE FIN DE CARRIÈRE

S'informer et se préparer

À faire impérativement avant toute démarche

- ◆ Vérifiez votre relevé individuel de situation.
- ◆ Téléchargez l'estimatif de votre date de retraite :
âge légal et taux plein : **l'assuranceretraite.fr**

Autres étapes clés

- ◆ Anticipez vos démarches.
- ◆ Suivez les informations régulières sur les dispositifs retraite.
- ◆ Renseignez-vous auprès de votre RRH.
- ◆ Échangez avec votre manager et partagez votre projet, notamment à l'occasion de l'entretien de parcours professionnel.
- ◆ Prenez rendez-vous avec un conseiller CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) ou avec un conseiller retraite Agirc-Arrco.
- ◆ Demandez, si besoin, à suivre une formation spécifique de préparation à la retraite.



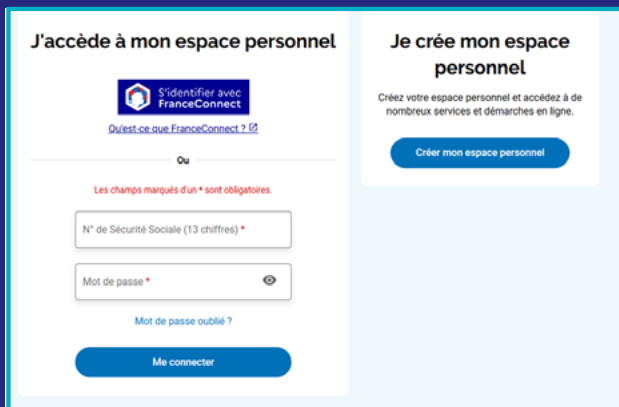
Comment accéder à son relevé individuel de situation ?

Rendez-vous sur le site de l'assurance retraite en cliquant sur l'adresse ci-dessous :

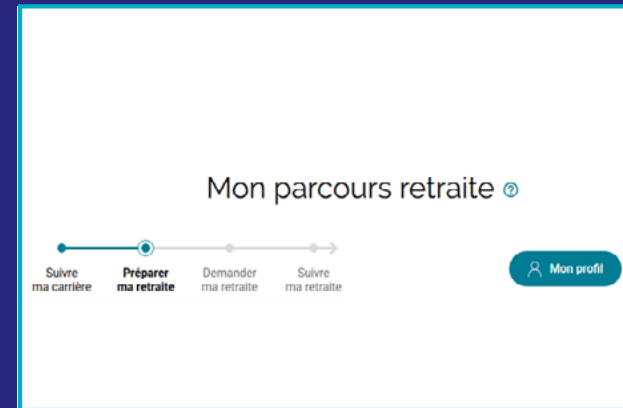
[L'Assurance retraite](https://www.assurance-retraite.fr/)



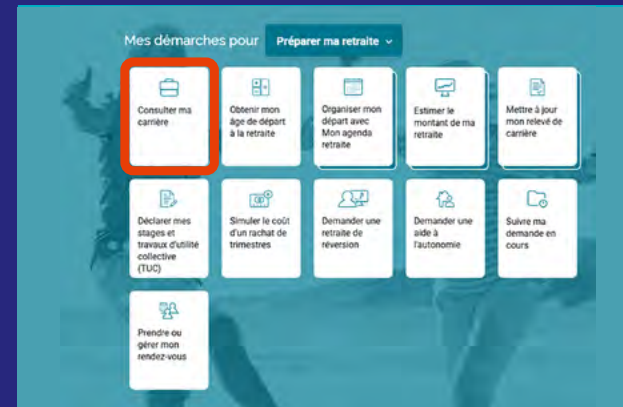
Puis, cliquez sur “Mon espace personnel”.



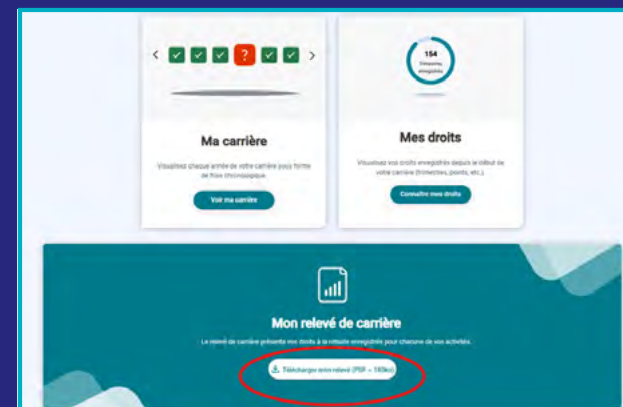
Créez votre espace personnel ou accédez à votre compte en vous identifiant via France Connect.



Accédez à votre document.



Cliquez sur “consulter ma carrière”.

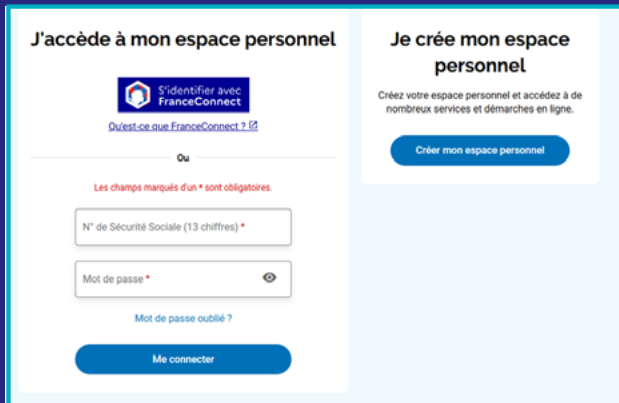


Cliquez sur “Télécharger mon relevé PDF”.

Comment vérifier sa date de départ à taux plein et simuler le montant de pension ?

Rendez-vous sur le site de l'assurance retraite en cliquant sur l'adresse ci-dessous :

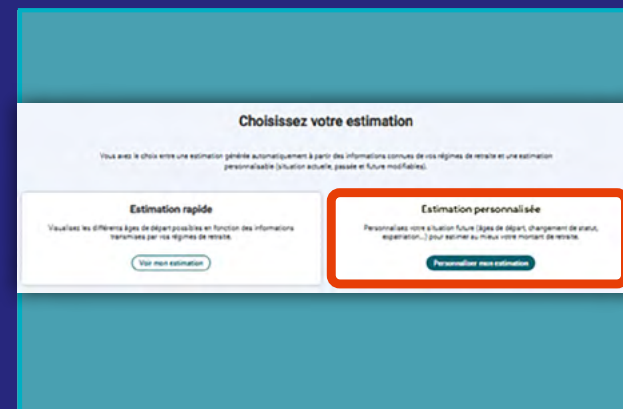
[L'Assurance retraite](#)



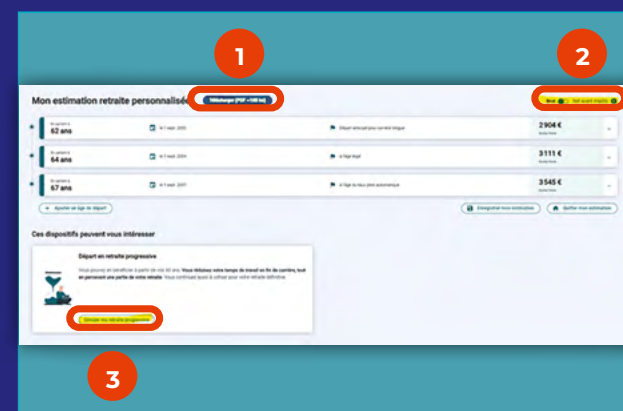
Créez votre espace personnel ou accédez à votre compte en vous identifiant via France Connect.



Cliquez sur "Estimer le montant de ma retraite".



Sélectionnez "Estimation personnalisée" puis indiquez vos enfants et vos revenus bruts annuels (feuille de paie de décembre).



Validez et accédez aux résultats.

1. À partir de cette page, possibilité de télécharger son estimation et de la transmettre.
2. Montants fiables dès lors que le relevé de carrière est à jour (attention les montants par défaut sont exprimés en brut, modifier la coche en haut à droite pour avoir le net).
3. Possibilité également de simuler le montant qui sera versé en cas de demande de retraite progressive.

2.

EXPLORER LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE FIN DE CARRIÈRE



Pour réduire son temps de travail

LE TEMPS PARTIEL FIN DE CARRIÈRE (TPFC)

DÉLAI DE PRÉVENANCE : 6 MOIS

À quoi ça sert ? Réduire son temps de travail en fin de carrière tout en bénéficiant d'une surrémunération et d'une prise en charge des cotisations vieillesse calculée sur la base d'un temps plein.

Pour qui ? (Conditions cumulatives)

- 5 ans d'ancienneté minimum
- Ne pas avoir acquis l'âge légal et/ou le nombre de trimestres requis permettant le bénéfice d'une retraite à taux plein
- S'engager à partir à la retraite, au plus tôt à l'âge légal ou au plus tard, à l'obtention du taux plein
- Validation hiérarchique

Durée Jusqu'à 3 ans maximum avant la retraite (hors cumul de dispositifs).

Temps de travail et rémunération

- ◆ 50 % travaillé, rémunéré à 60 %
- ◆ 75 % travaillé, rémunéré à 80 %

Possibilité d'utiliser son CET pour compléter l'écart de rémunération.

Pour démarrer Prenez rendez-vous avec votre Responsable des Ressources Humaines au moins 6 mois avant la date souhaitée.

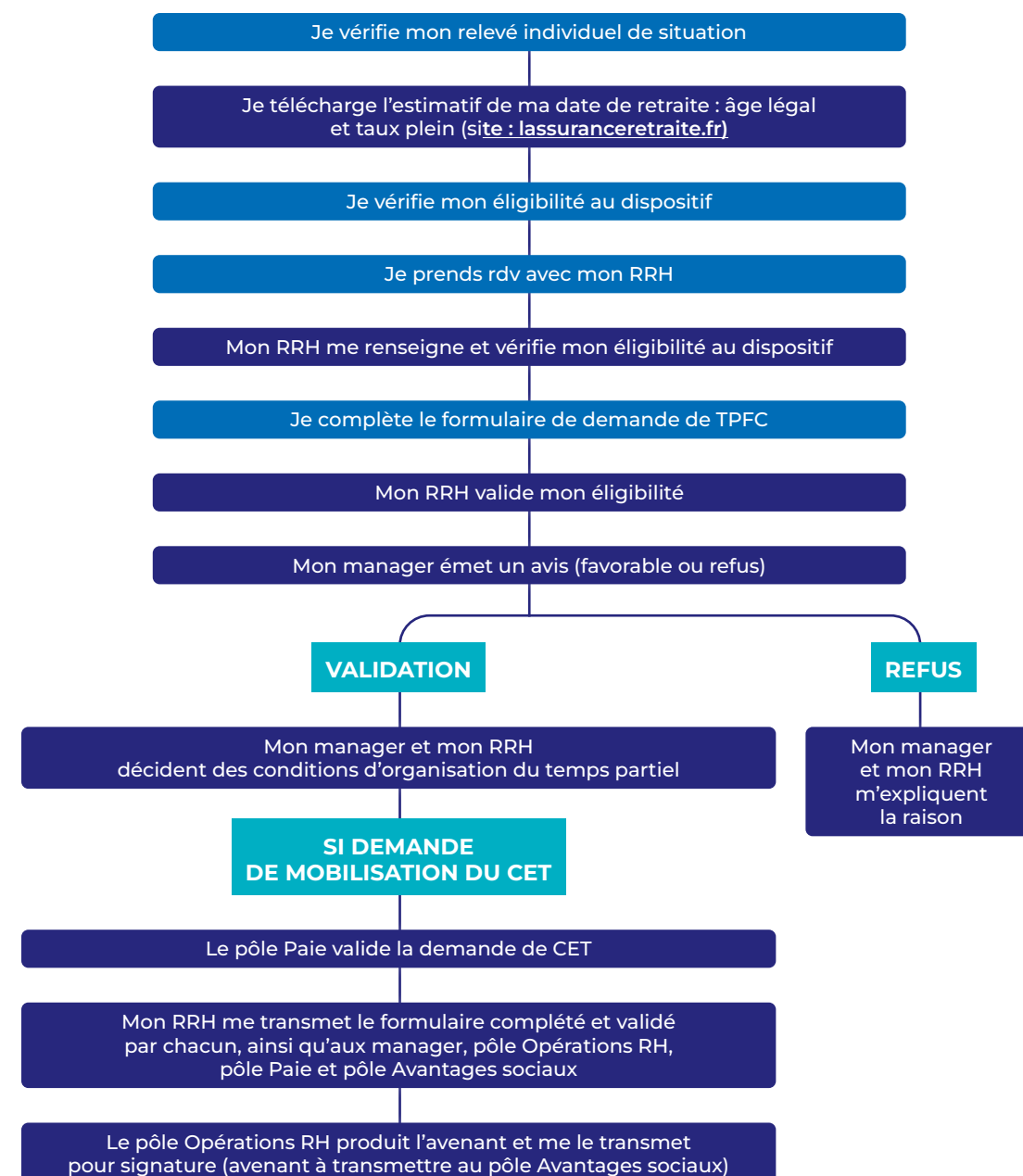
Bon à savoir :

Il est possible :

- d'exercer un mécénat de compétences dans le cadre d'un TPCF
- d'enchaîner un TPFC avec d'autres dispositifs de fin de carrière (CET ou conversion de l'indemnité de fin de carrière en temps de repos)

COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'UN TPFC ?

DÉLAI DE PRÉVENANCE : 6 MOIS



LA RETRAITE PROGRESSIVE (HORS ACCORD GEPP)

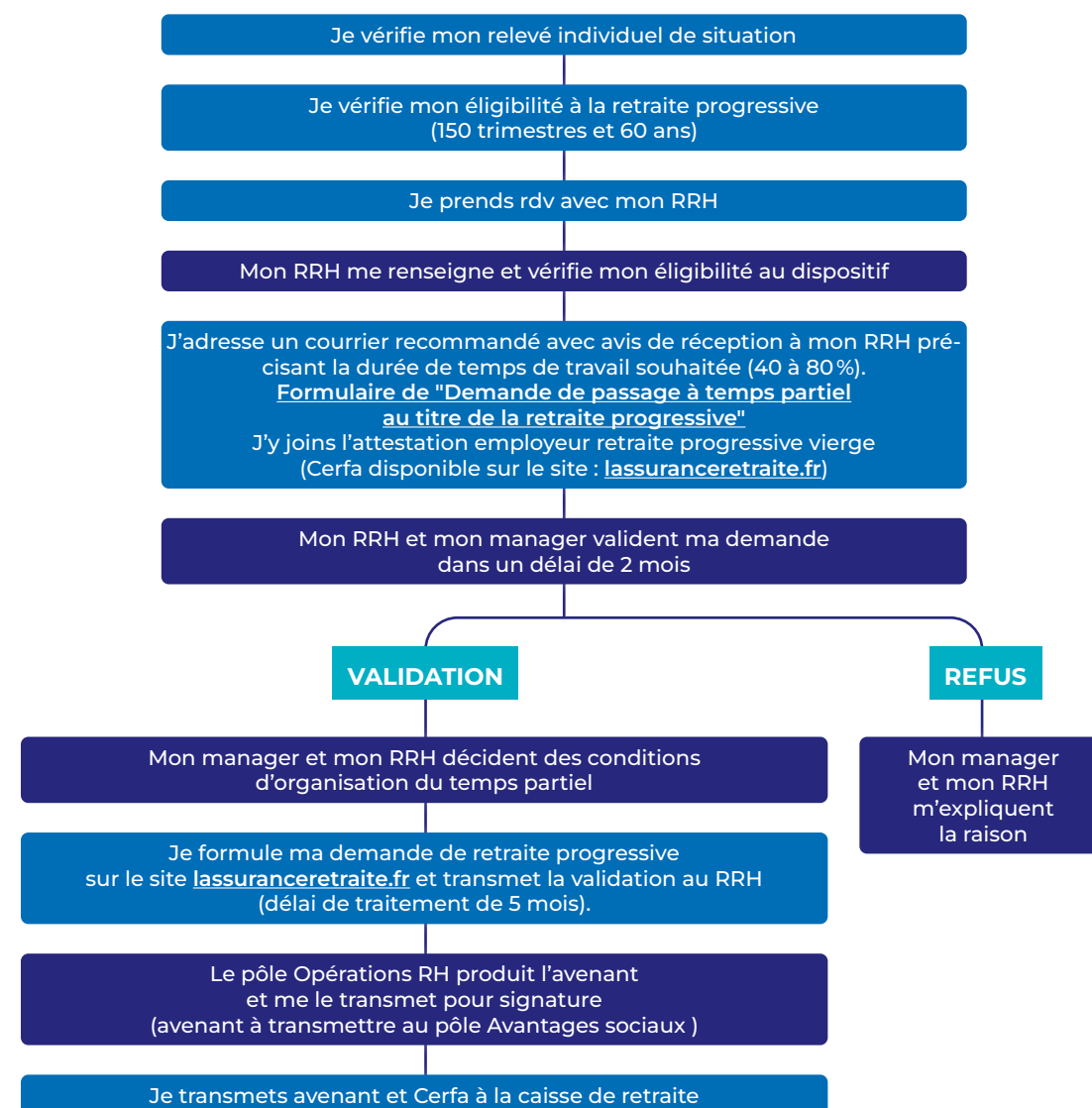
Cotisations retraite sur la base du temps travaillé.

DÉLAI DE PRÉVENANCE : 2 MOIS

- À quoi ça sert ?** Aménager son temps de travail tout en percevant une fraction de sa pension de retraite.
- Pour qui ?** (Conditions légales)
- ◆ Avoir au moins 60 ans
 - ◆ Justifier d'au moins 150 trimestres
- Temps de travail**
- ◆ Départ au plus tôt à l'âge légal
 - ◆ Entre 40 % et 80 % d'un temps plein (ou 82 à 163 jours/an pour les forfaits jours, en l'état de l'organisation actuelle de l'entreprise)
- Rémunération**
- ◆ Versement d'une fraction de la pension de retraite pour compléter partiellement l'écart de rémunération du fait du passage à temps partiel
 - ◆ Cotisations vieillesse et complémentaires (salariales et patronales) calculées sur la base du temps travaillé
- Pour démarrer**
- ◆ Faites la demande au moins 2 mois avant la mise en œuvre
 - ◆ Obtenez la validation de votre manager

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE (HORS ACCORD GEPP) ?

DÉLAI DE PRÉVENANCE : 2 MOIS



LA RETRAITE PROGRESSIVE (ACCORD GEPP)

Avec maintien des cotisations retraite sur la base d'un temps plein et engagement de départ au plus tard à la date de retraite à taux plein.
Dispositif non cumulable avec les autres mesures de l'accord GEPP.

DÉLAI DE PRÉVENANCE : 2 MOIS

À quoi ça sert ?

Aménager son temps de travail tout en percevant une fraction de sa pension de retraite.

Pour qui ?

(Conditions légales)

- ◆ Avoir au moins 60 ans
- ◆ Justifier d'au moins 150 trimestres

Modalités

- ◆ Départ au plus tôt à l'âge légal et au plus tard à l'âge de la retraite à taux plein (pour bénéficier du maintien des cotisations vieillesse sur un temps plein)
- ◆ Taux d'activité : entre 40 % et 80 % d'un temps complet (ou 82 à 163 jours/an pour les forfaits jours, en l'état de l'organisation actuelle de l'entreprise)

Rémunération

- ◆ Versement d'une fraction de la pension de retraite pour compléter partiellement l'écart de rémunération du fait du passage à temps partiel
- ◆ Cotisations vieillesse et complémentaires (salariales et patronales) calculées sur la base d'une activité à temps plein, dans l'hypothèse où le salarié s'engage à liquider ses droits au plus tard à l'âge de départ à la retraite à taux plein

Pour démarrer

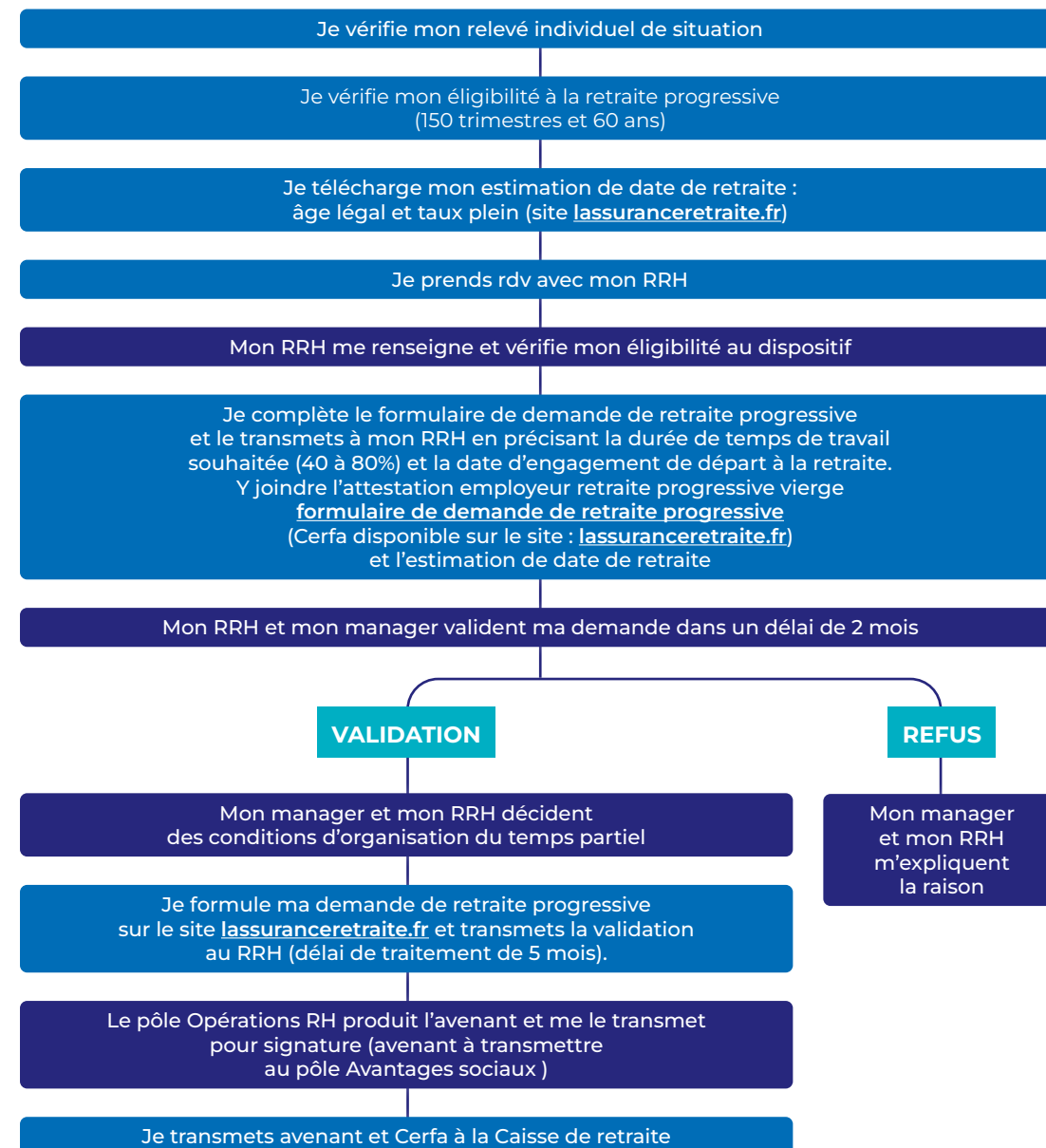
- ◆ Faites la demande au moins 2 mois avant la mise en œuvre
- ◆ Obtenez la validation de votre manager

Bon à savoir :

- Il est possible d'exercer un mécénat de compétences (3 ans au maximum) dans le cadre de sa retraite progressive (accord GEPP).

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE (ACCORD GEPP) ?

DÉLAI DE PRÉVENANCE : 2 MOIS



LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Dans le cadre d'un Temps Partiel Fin de Carrière (TPFC) ou d'une retraite progressive (accord GEPP)

DÉLAI DE PRÉVENANCE : 6 MOIS

À quoi ça sert ?

Mettre ses compétences au service d'une association d'intérêt général, dans le cadre d'un TPFC ou d'une retraite progressive (aux conditions de l'accord GEPP).

Durée

Jusqu'à 3 ans maximum.

Modalités

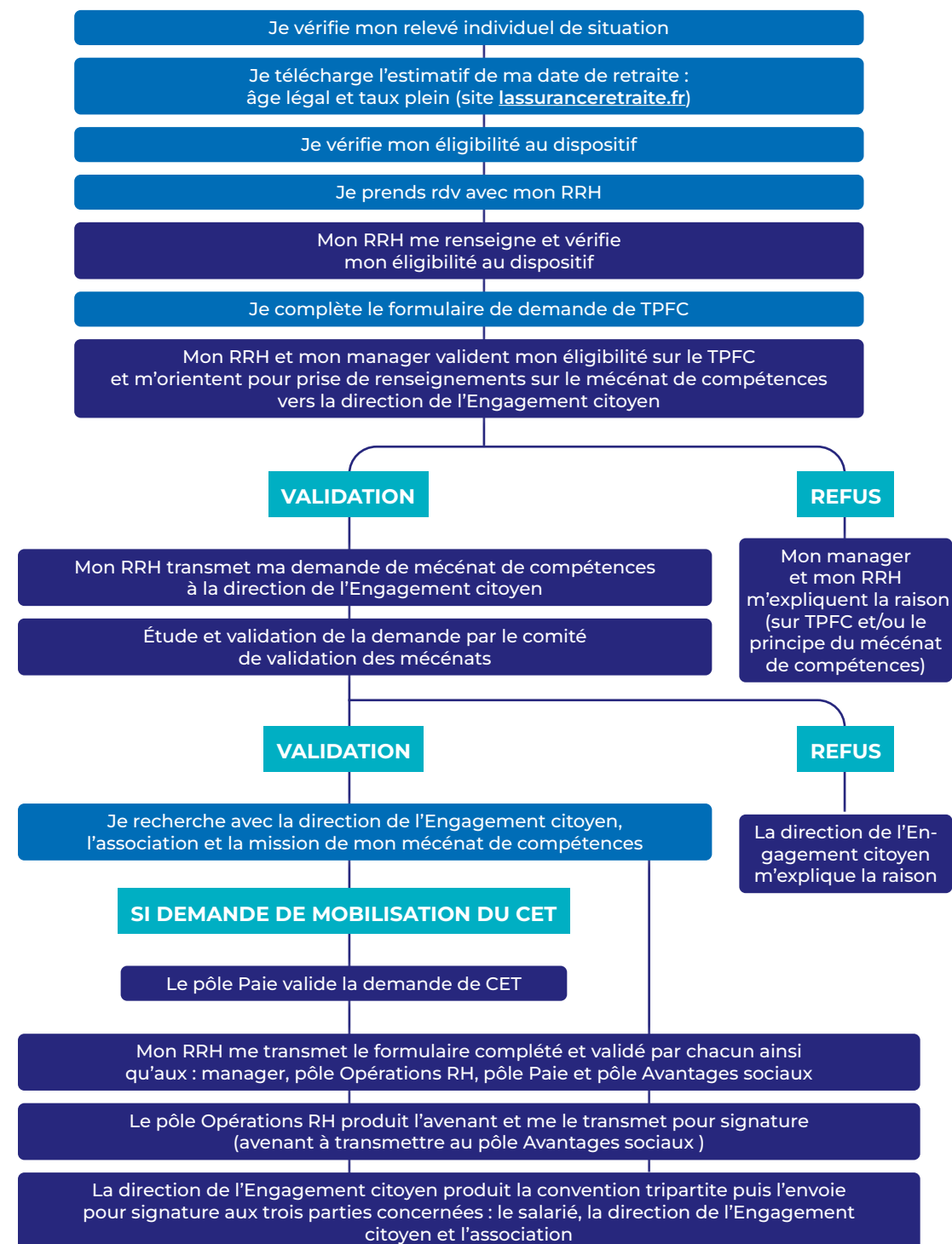
- ◆ Être éligible au TPFC ou à la retraite progressive
- ◆ Compatibilité avec l'organisation du service et les limites définies par la politique d'engagement du Groupe ADP
- ◆ Association conforme aux valeurs et engagements d'Aéroports de Paris S.A. (mission d'intérêt général)

Pour démarrer

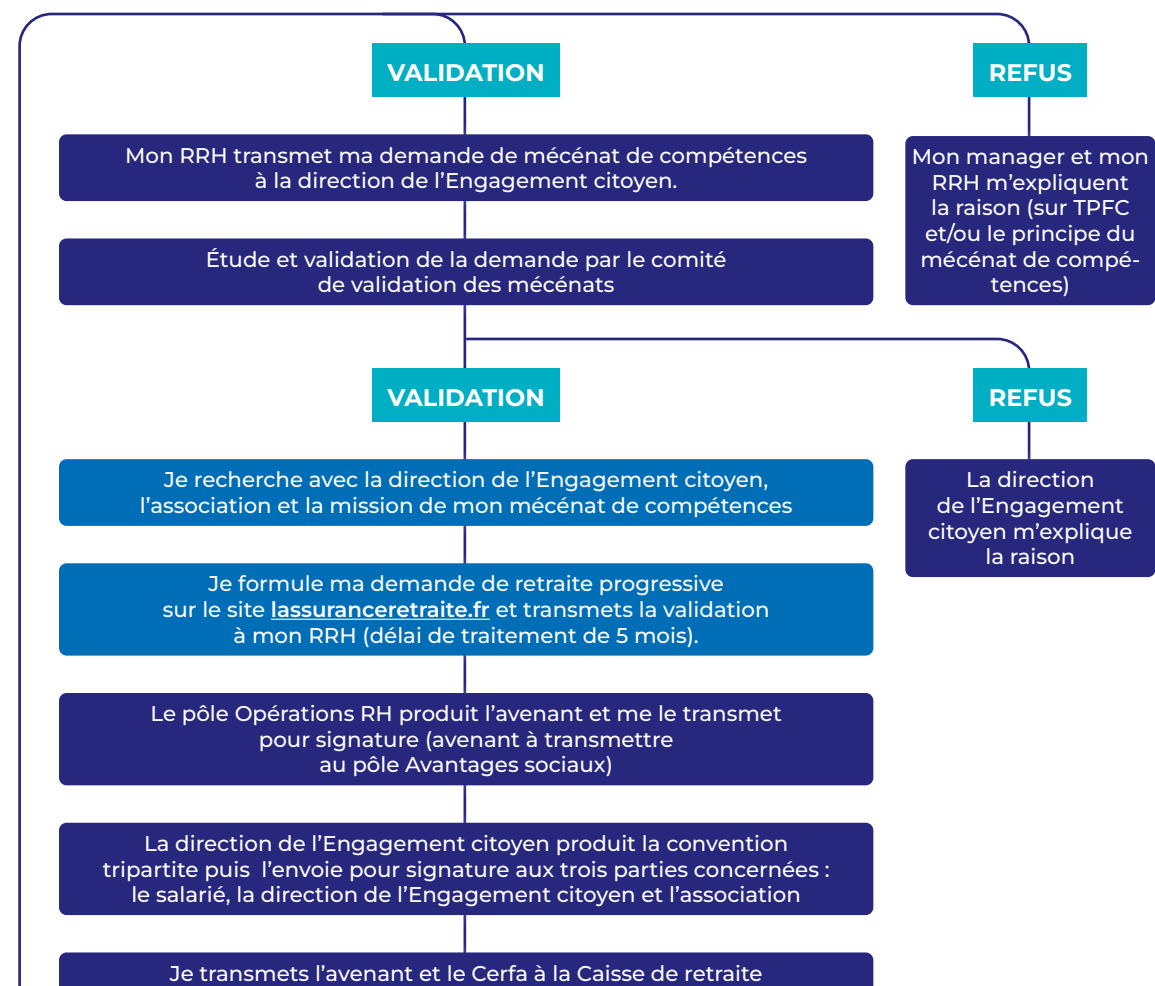
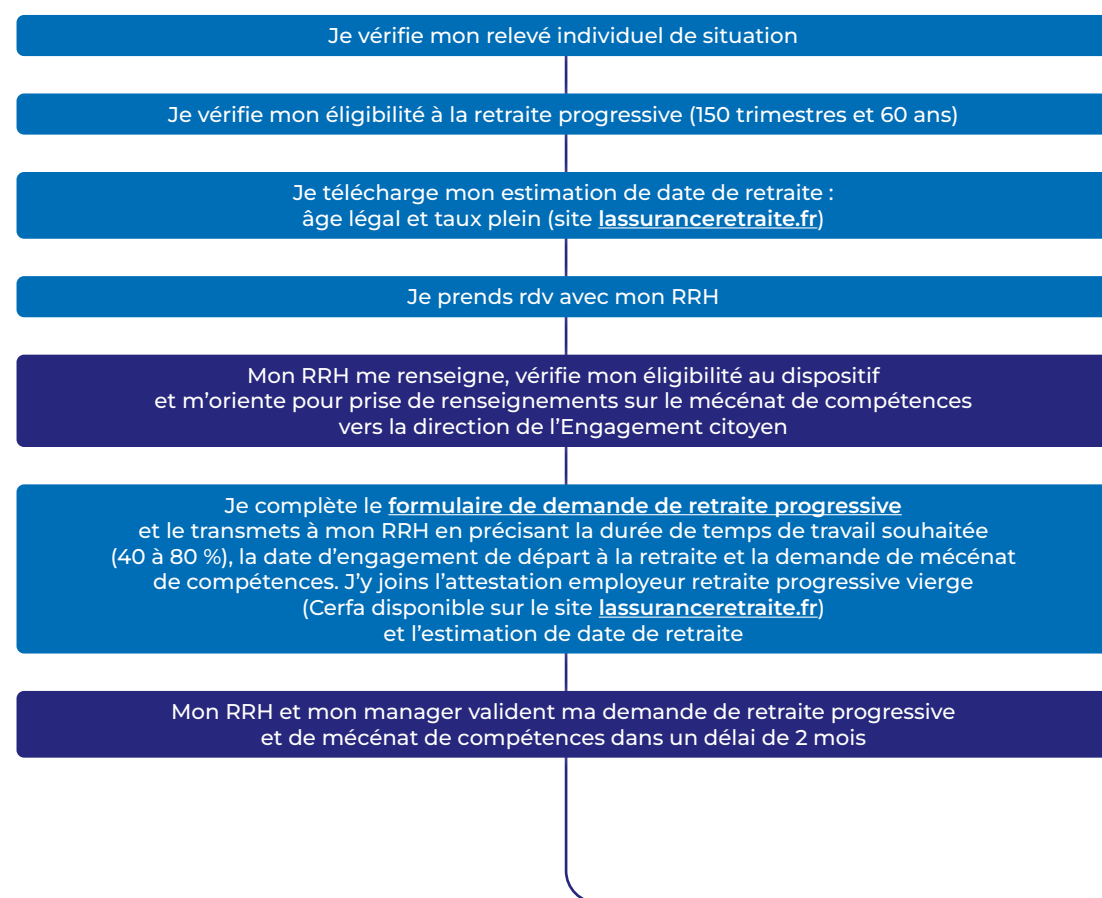
Évoquez votre projet avec votre Responsable des Ressources Humaines.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE TPFC AVEC MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES ?

DÉLAI DE PRÉVENANCE : 6 MOIS



COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE (ACCORD GEPP) AVEC MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES ?



Pour cesser son activité de façon anticipée



MOBILISER SON CET EN TEMPS

Ce dispositif est complémentaire aux dispositions de l'accord CET.

DÉLAI DE TRAITEMENT :

- 6 MOIS AVEC ABONDEMENT DE 20 % (DANS LA LIMITE DE 40 JOURS)
- 12 MOIS SI ABONDEMENT DE 25 % (DANS LA LIMITE DE 40 JOURS) AVANT MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

À quoi ça sert ?

Utiliser ses jours CET pour cesser son activité de façon anticipée avant la retraite.

Modalités

- ◆ Congé à temps plein avant la retraite
- ◆ Communiquer sa date de départ 6 mois à l'avance (une communication 12 mois à l'avance peut, sous certaines conditions, permettre de bénéficier d'un abondement en temps de 25 % dans la limite de 40 jours)
- ◆ Départ au plus tôt à l'âge légal et au plus tard à l'âge de la retraite à taux plein (en cas de bénéfice de l'abondement de 25 %)

Pour démarrer

Prenez rendez-vous avec votre Responsable des Ressources Humaines.

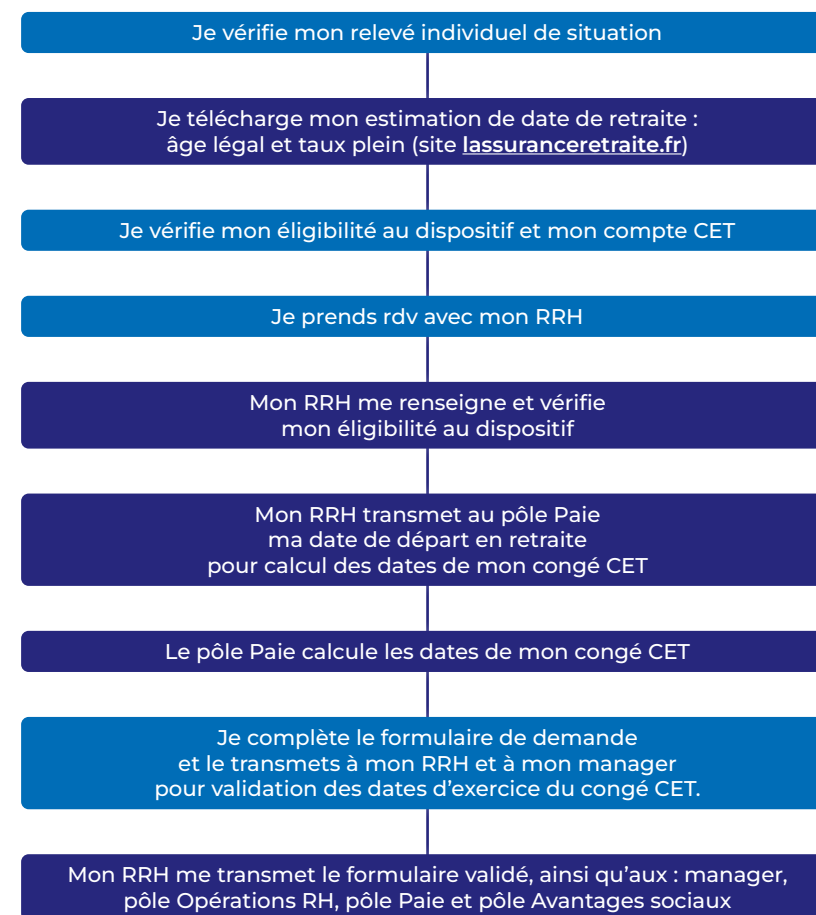
Bon à savoir :

- ▶ Il est possible de cumuler l'utilisation du CET avec un TPFC ou la conversion partielle de l'indemnité de fin de carrière en temps de repos.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE MOBILISATION DU CET EN TEMPS ?

DÉLAI DE TRAITEMENT :

- 6 MOIS AVEC ABONDEMENT DE 20 % (DANS LA LIMITE DE 40 JOURS)
- 12 MOIS SI ABONDEMENT DE 25 % (DANS LA LIMITE DE 40 JOURS) AVANT MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF



MOBILISER SON CET POUR RACHETER DES TRIMESTRES

Avec engagement de départ au plus tard
à la date de retraite à taux plein.

DÉLAI DE TRAITEMENT : 6 MOIS AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF.

À quoi ça sert ?

Utiliser son épargne CET pour racheter des trimestres
d'assurance vieillesse et atteindre plus rapidement
le taux plein.

pour qui ?

- ◆ 5 ans d'ancienneté
- ◆ Être à moins de 2 ans du taux plein

Modalités

- ◆ S'engager à partir dès l'obtention du taux plein
- ◆ Fournir un devis de la CNAV

Pour démarrer

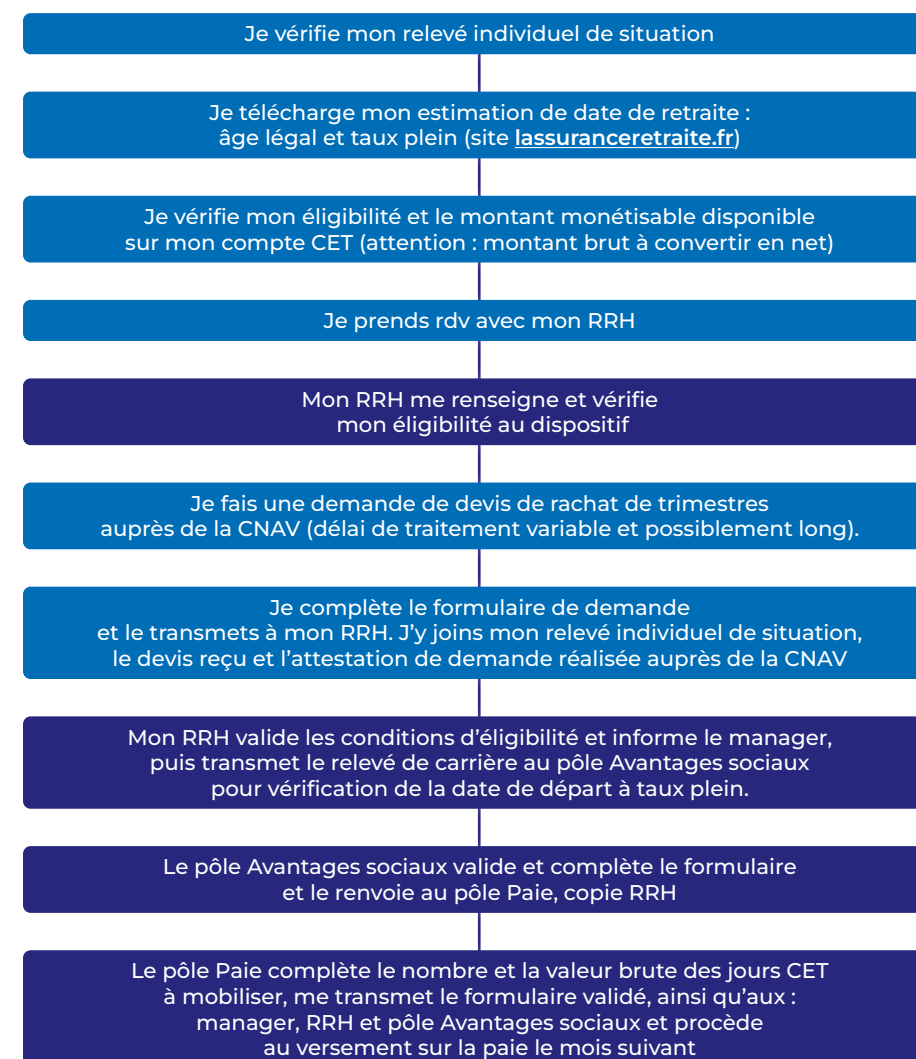
Contactez la CNAV pour obtenir un devis, puis votre
Responsable des Ressources Humaines.

Bon à savoir :

- ▶ la valeur des jours CET rachetés est celle
au moment du rachat. La valeur du rachat
est indiquée en brut
- ▶ elle est payée sur le bulletin de salaire et soumise
à l'ensemble des prélèvements sociaux

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE MOBILISATION DU CET POUR RACHETER DES TRIMESTRES ?

**DÉLAI DE TRAITEMENT :
6 MOIS AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF.**



CONVERTIR PARTIELLEMENT SON INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE EN TEMPS DE REPOS

Avec engagement de départ au plus tard
à la date de retraite à taux plein.

DÉLAI DE PRÉVENANCE :
12 MOIS AVANT MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF.

À quoi ça sert ?

Transformer une partie de son indemnité de fin de carrière
en temps de repos en vue d'anticiper sa cessation d'activité.

pour qui ?

- ◆ CDI
- ◆ 1 an d'ancienneté minimum

Modalités

- ◆ Départ à la retraite au plus tôt à l'âge légal et au plus tard
à l'âge de la retraite à taux plein
- ◆ Formaliser sa date de départ

Durée

Jusqu'à 2 ans maximum de repos.

Important

La conversion de l'indemnité de fin de carrière en
temps de repos ne concerne que la partie extralégale de
l'indemnité.
La partie légale sera versée au moment du départ effectif
à la retraite.

Pour démarrer

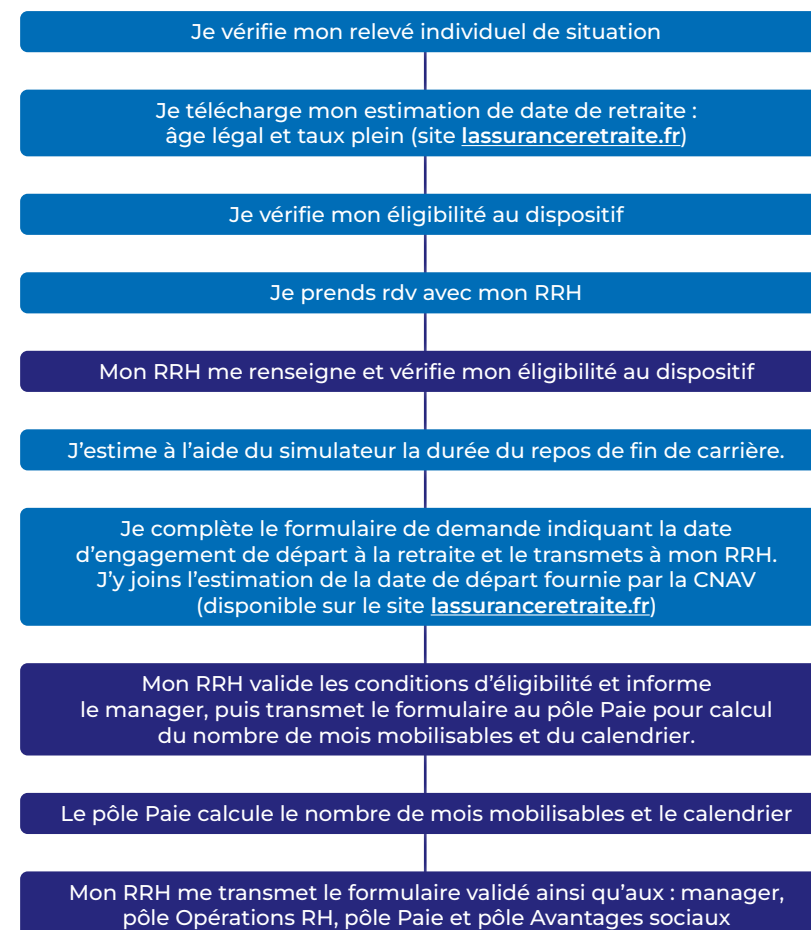
Anticipez votre demande 12 mois avant la date souhaitée.

Bon à savoir :

- ▶ ce dispositif est cumulable avec un TPFC
ou l'utilisation du CET
- ▶ en cas de cumul, ce dispositif est obligatoirement
le dernier mis en œuvre avant le départ effectif
à la retraite

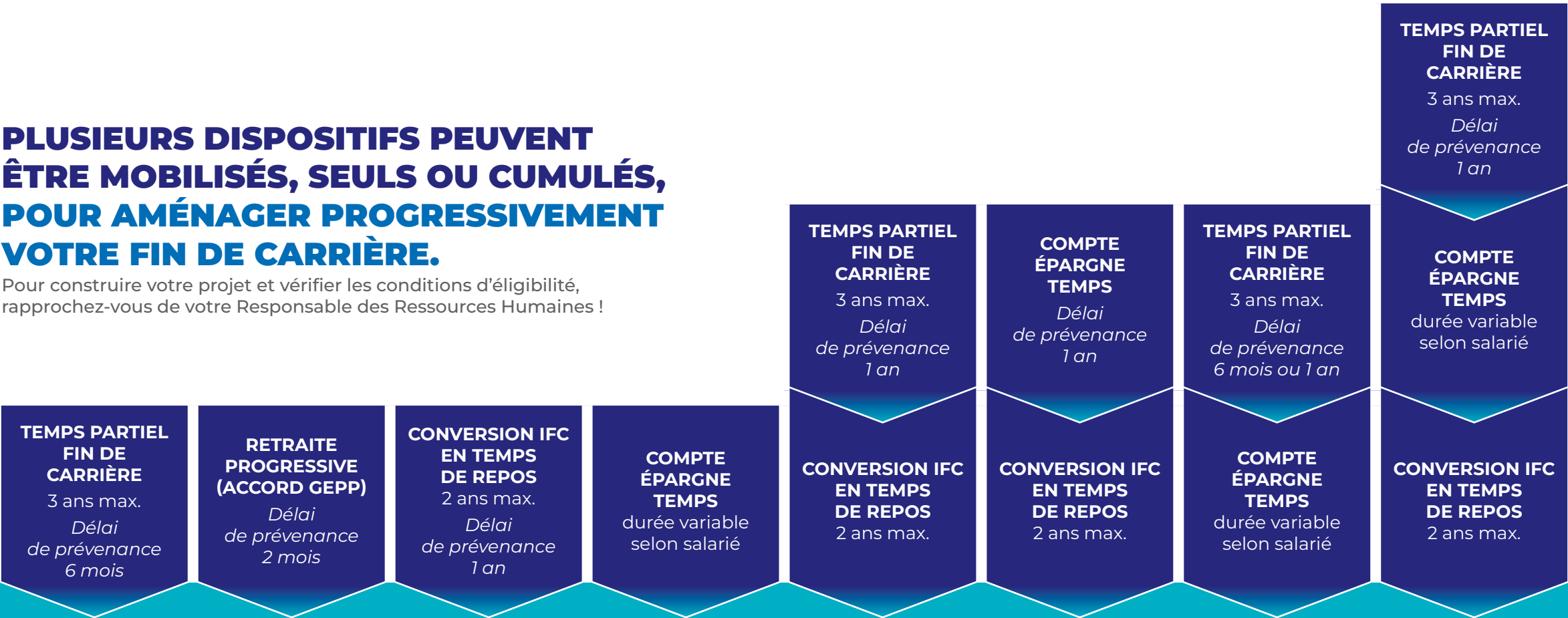
COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE CONVERSION PARTIELLE DE L'IFC ?

DÉLAI DE PRÉVENANCE :
12 MOIS AVANT MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF.



PLUSIEURS DISPOSITIFS PEUVENT ÊTRE MOBILISÉS, SEULS OU CUMULÉS, POUR AMÉNAGER PROGRESSIVEMENT VOTRE FIN DE CARRIÈRE.

Pour construire votre projet et vérifier les conditions d'éligibilité, rapprochez-vous de votre Responsable des Ressources Humaines !



RETRAITE À TAUX PLEIN

3.

LES CONTACTS ET RESSOURCES UTILES



- Site de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) :

<http://www.lassuranceretraite.fr>

- Portail info-retraite :

<https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>

- Portail intranet "Hello !" - page "préparer mon départ à la retraite" :

<https://aeroportsdeparis.sharepoint.com/sites/hellogrou-peadp-espaceRH/SitePages/Retraite.aspx>

VOS CORRESPONDANTS :

- Prendre un rendez-vous avec un conseiller CNAV au 3960

- Prendre un rendez-vous avec un conseiller retraite Agirc-Arrco (0 970 660 660) :
AG2R LA MONDIALE – EIR

Réserver un entretien information retraite

Téléphone : 0 974 502 001 (n° non surtaxé)

Mail : **crc.eir@ag2rlamondiale.fr**

- Pour vous accompagner dans les démarches administratives :

www.france-services.gouv.fr

- Votre Responsable des Ressource Humaines



CE QU'IL FAUT RETENIR :

- ◆ La fin de carrière ne se subit pas.
- ◆ Elle s'anticipe et se prépare.
- ◆ Chaque situation est unique.
- ◆ Votre Responsable des Ressources Humaines est votre interlocuteur privilégié pour construire un parcours adapté à votre projet et à votre situation.

LEXIQUE DES ACRONYMES

RRH	Responsable des Ressources Humaines
GEPP	Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels
IFC	Indemnité de Fin de Carrière
TPFC	Temps Partiel de Fin de Carrière
CNAV	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
CET	Compte Épargne Temps





groupe-adp.com

1 rue de France
93290 Tremblay-en-France